



Les documents préparatoires et de travail ne sont pas des documents communicables. Ils permettent d'éclairer les débats et de préparer les décisions.

Compte rendu Du Conseil Municipal du 19 Février 2021 à 18h00

Date de la convocation : Vendredi 12 février 2021

Date de l'affichage : Vendredi 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Salle des Fêtes, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LECERF, Maire de la Commune. (Sans public : Etat d'urgence sanitaire)

Présents: Monsieur Jean-Marie LECERF, Madame Stéphanie WATTIEZ, Monsieur Cédric DUQUESNOY, Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Madame Raymonde BOHERE, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Martine PREVOST, Madame Sylvaine GERARD, Monsieur Jérôme CARLIER, Madame Sylvie DEVOS, , Madame Armelle BOURLET Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Sylvain LEFEBVRE, Monsieur Jimmy LAURENT, Madame Dorothée DEMAIN

Excusés: Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie LECERF
Monsieur Jean-Claude BAH qui donne pouvoir à Madame Sylvie DEVOS
Madame Sylvie NICOLAS qui donne pouvoir à Madame Céline DUMAINE
Madame Céline TRACHMAN qui donne pouvoir à Monsieur Philippe WAEKENS
Monsieur Bernard MALAQUIN

Absents: MM. XXX

Ordre du jour :

Présentation Zéro déchet

1. Approbation du Procès-verbal du 15 Janvier 2021
2. Délibération avis du conseil sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur le site exploité par la société total Marketing Services sur le territoire de Thiant
3. Délibération Marché travaux de la Cité Sirot : Attribution
4. Délibération Cantine, garderie, périscolaire : fin de la régie nouveau système
5. Délibération Récréathiant
6. Points travaux
7. Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Sylvie DEVOS

Etat des pouvoirs : 4 Pouvoirs

L'équipe du SIAVED en charge du projet zéro déchet pour les communes est venu présenter le principe au conseil municipal. (www.siaved.fr et/ou pointinfodechets@siaved.fr)



1. Approbation du Procès-verbal du 15 Janvier 2021

- *Monsieur Le Maire précise que la classe de neige n'aura pas lieu car les remontées mécaniques sont à l'arrêt et, que le prestataire ne peut exercer son activité habituelle. Mme BAR-DESESPRINGALLE demande à quelle date se déroule habituellement celle-ci. Monsieur Le Maire précise qu'en général, celle-ci se déroule la deuxième semaine des vacances, et que dès septembre, le prestataire sera recontacté pour voir si les deux groupes (celui de cette année et celui de l'année prochaine) pourront être accueillis en février 2022.
Mr WATTIER fait remarquer que l'annulation de cette année n'a entraîné, de la part de la mairie, aucun remboursement.*
- *En ce qui concerne la bibliothèque, concernant la demande d'ester en justice, le rendez-vous a eu lieu le 1^{er} février dernier. Il n'y a pas eu besoin d'aller au Tribunal. Tout s'est bien passé avec les riverains concernés, et un accord a été trouvé. Mr Le Maire est resté sur ses positions, en évoquant les projets à réaliser à la place de la démolition du mur (la pilasse reste sur le terrain du propriétaire. Un accord a été trouvé et signé par les deux parties le samedi suivant.*
- *Rectification a été faite sur le nom de Madame PREVOST et non PRUVOST*
- *Madame PREVOST se propose de faire un article sur la 5G avec l'Adjointe à la communication et la Secrétaire Générale, avec parution dans le prochain bulletin municipal.*
- *Monsieur LEFEBVRE demande qu'il soit rectifié page 7, Monsieur et non Madame.*
- *Monsieur LEFEBVRE souhaite que, pour le bilan financier au sujet du véhicule, soit rajouté son nom en tant que demandeur de celui-ci*

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
 Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 15 Janvier 2021, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-02-19-D-01

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	22 dont 4 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

2. Délibération avis du conseil sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur le site exploité par la société total Marketing Services sur le territoire de Thiant

Le projet suivant nous est exposé par la DGS.



Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JR

PROJET

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site exploité par la société TOTAL Marketing Services sur le territoire des communes d'HAULCHIN, de THIAN T et de DOUCHY-LES-MINES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12, et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu l'article 36-2 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'article 73 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié portant application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 susvisé ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 juillet 1968 et 7 février 1978 autorisant sur le site d'HAULCHIN, route nationale 30, l'exploitation par la société ELF ANTAR France – Siège social : Tour ELF, Cédex 45 – 92078 PARIS LA DEFENSE, d'un raffinage et dépôt d'hydrocarbures liquides ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 7 janvier 1994, 6 novembre 1995 et 17 juillet 1998 prescrivant à la société ELF ANTAR des mesures relatives à la remise en état du site de l'ex-raffinerie sise sur HAULCHIN après cessation d'activité ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 6 janvier 2000 imposant à la société ELF ANTAR une surveillance de la qualité des eaux souterraines pour son site de HAULCHIN ;



Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 portant sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur les communes d'HAULCHIN et de DOUCHY-LES-MINES dans le cadre de la cessation d'activité de la raffinerie ELF ANTAR à HAULCHIN ;

Vu la circulaire du 10 février 2011 relative aux procédures d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués et de la mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007 ;

Vu le changement de dénomination sociale au profit de TOTAL MARKETING Services en date du XXXX ;

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique transmise par la société TOTAL Marketing Services au préfet du Nord par courriel du 04 avril 2020 ;

Vu l'avis du propriétaire ;

Vu l'avis du conseil municipal des communes de HAULCHIN, THiant et DOUCHY-LES-MINES ;

Vu le rapport en date du 11 mai 2020 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet instituant des servitudes d'utilité publique porté à la connaissance du demandeur par courriel le 9 décembre 2020 ;

Vu l'absence/ les observation de l'exploitant par courrier du XXXX sur le projet susvisé ;

Vu l'avis émis par le CODERST du Nord lors de sa séance du XXX ;

Considérant que le risque de pollutions résiduelles des terrains et des eaux souterraines situés sur le site de l'ancienne raffinerie de Valenciennes auparavant exploité par TOTAL Marketing Services à Haulchin, Thiant et Douchy-les-Mines nécessite la mise en place de restrictions d'usage ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 – Objet

La société TOTAL Marketing Services, dont le siège social est situé 24 Cour Michelet – 92800 PUTEAUX est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site de l'ancienne raffinerie situé Route Nationale 30 à HAULCHIN (59121).

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 sont remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions qui suivent ne pourront être levées que par la suppression des causes ayant rendu nécessaire l'établissement de celles-ci.

Article 2 – Parcelles concernées par les restrictions d'usage au droit du site

Les parcelles concernées par les restrictions d'usage au droit du site sont :

Référence Cadastre	Commune	Commentaire	Surface concernée en m ²
A3654 (=ex A3603 – 2967 – 2430)	Haulchin	Partielle	449 233,26
A3312 (=ex A2449)	Haulchin	-	50 016,18
A3313 (=ex A2449)	Haulchin	-	4 497,47
A3314 (=ex A2449)	Haulchin	-	38 578,44
A3656 (=ex A3315-A2449)	Haulchin	Partielle	176 728,94



A3317	Haulchin	Partielle	28 68
A3307	Haulchin	Partielle	43 43
A3308	Haulchin	-	131 67
A2429	Haulchin	-	2178 74
A3414 (=exA2327)	Thiant	Partielle	29197 59
A3415	Thiant	Partielle	4116 30
A3416 (=ex A2794-A2328)	Thiant	Partielle	21 965 95
A3418 (=ex A2797)	Thiant	Partielle	57 23
A3417	Thiant	Partielle	137 59
A2795	Thiant	Partielle	10 82
C2880 (=exC2386)	Douchy-les-Mines	-	1007 01
C2879 (=exC2386)	Douchy-les-Mines	-	19 427 71

Article 3 – Usage du site

3.1. Les terrains et l'emprise de la partie du site de l'ancienne raffinerie Elf Antar d'Haulchin sont placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir un usage industriel ou équivalent.

3.2. Changement d'usage

Tout projet d'aménagement et notamment ceux apportant un changement d'usage au site doit faire l'objet d'une validation préalable en termes de risques sanitaires pour les usagers. Le cas échéant, des mesures de gestion sont mises en œuvre : préconisations constructives ou d'aménagement, adaptation du projet, ...

Ces prescriptions incluent tout projet de plantation de végétaux pouvant être, tout ou partie, consommés par des personnes.

Cette évaluation doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé en Sites et Sols Pollués conformément à la Méthodologie de gestion du Ministère en charge de l'Environnement.

Elle doit faire l'objet d'une information auprès du Préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires à la validité du projet en termes de risques sanitaires pour les usagers du site.

Les études et démarches associées au projet de changement d'usage sont à la charge du porteur du projet en accord avec le propriétaire des terrains ou ses ayants droit.

Article 4- Servitudes liées au sol

4.1. Terrassements

L'affouillement et l'excavation des terres est autorisée, sous réserve de garantir la gestion dans les règles de l'art des travaux et des terres ou autres matériaux issus des fouilles, vers les filières appropriées et dûment autorisées après analyses des teneurs en polluants.

Ils doivent préalablement à leur réalisation faire l'objet d'une information auprès du Préfet avec tous les éléments d'appréciation sur la nature, les quantités et la filière d'élimination des terres polluées.

D'une manière générale, tous travaux de terrassements sont réalisés conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

4.2. Bâtiments

Dans le cas de la construction de bâtiments associés à l'activité industrielle du site, le projet d'aménagement doit faire l'objet d'une vérification de sa compatibilité en termes de risques sanitaires pour les usagers, avec la qualité des sols.

Cette obligation s'applique notamment à la construction de bâtiments nécessaires aux activités projetées, ou tout autre local ou infrastructure.

Cette évaluation doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé en Sites et Sols Pollués conformément à la Méthodologie de gestion du Ministère en charge de l'Environnement.



**Ville de
Thiant**

Elle pourra conduire à la mise en place de prescriptions constructives adaptées (vide de construction, radier drainant, ...).

Elle doit faire l'objet d'une information auprès du Préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires à la validité du projet en termes de risques sanitaires pour les usagers du site.

4.3. Adduction d'eau potable

Dans le cas d'un raccordement d'infrastructures depuis le réseau de distribution d'eau potable existant, les canalisations seront créées ou remplacées par des canalisations conçues et positionnées afin de supprimer les risques de transfert de pollution résiduelle présente dans le sol vers l'eau des canalisations.

Article 5 – Servitudes liées à l'usage des eaux souterraines (nappe de la craie)

5.1. Toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risques pour la santé et l'environnement, en fonction des travaux projetés.

5.2. Sont autorisés la réalisation, le remplacement ou l'entretien des ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines (piézomètres). Ces opérations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

5.3. Surveillance des eaux souterraines

Toute modification relative au réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines doit faire l'objet d'une information auprès du Préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires à la validité du projet en termes de risques sanitaires pour les usagers du site.

Les études et démarches associées au projet de changement d'usage sont à la charge du porteur du projet en accord avec le propriétaire des terrains ou ses ayants droit.

Article 6 – Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire, acquéreur, ...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les présentes précautions et restrictions d'usage en les obligeant à les respecter.

Article 7 – Moyens mis en œuvre pour pérenniser les servitudes et contrôler leur respect

Les servitudes sont annexées aux documents d'urbanisme en vigueur.

Pour ce faire, les servitudes créées sont publiées à la Conservation des hypothèques.

Elles sont également transmises par le Préfet du département du Nord et les Maires des communes d'HAULCHIN, THiant et DOUCHY-LES-MINES, en vue de leur prise en considération dans le document d'urbanisme en vigueur.

Article 8 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 9 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.



**Ville de
Thiant**

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires d'HAULCHIN, THiant et DOUCHY-LES-MINES,
- au propriétaire des parcelles concernées,
- au président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'HAULCHIN, THiant et DOUCHY-LES-MINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

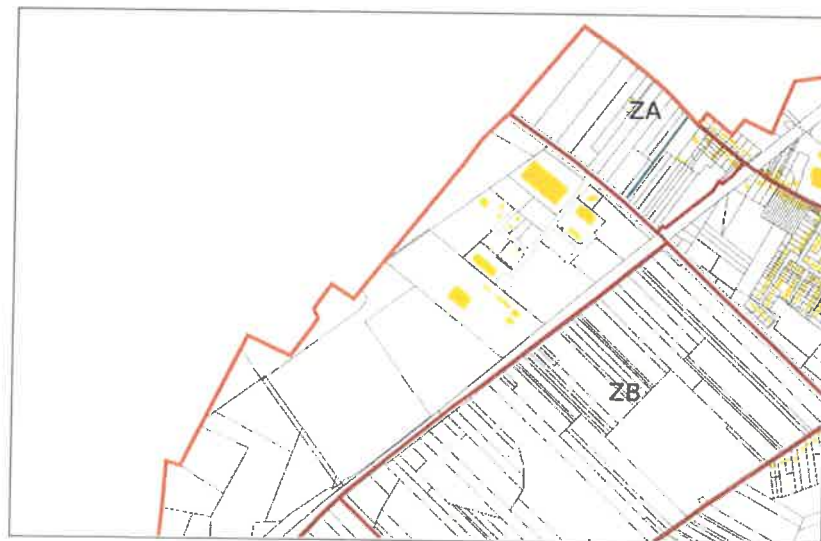
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Nicolas VENTRE

cadastre.gouv.fr

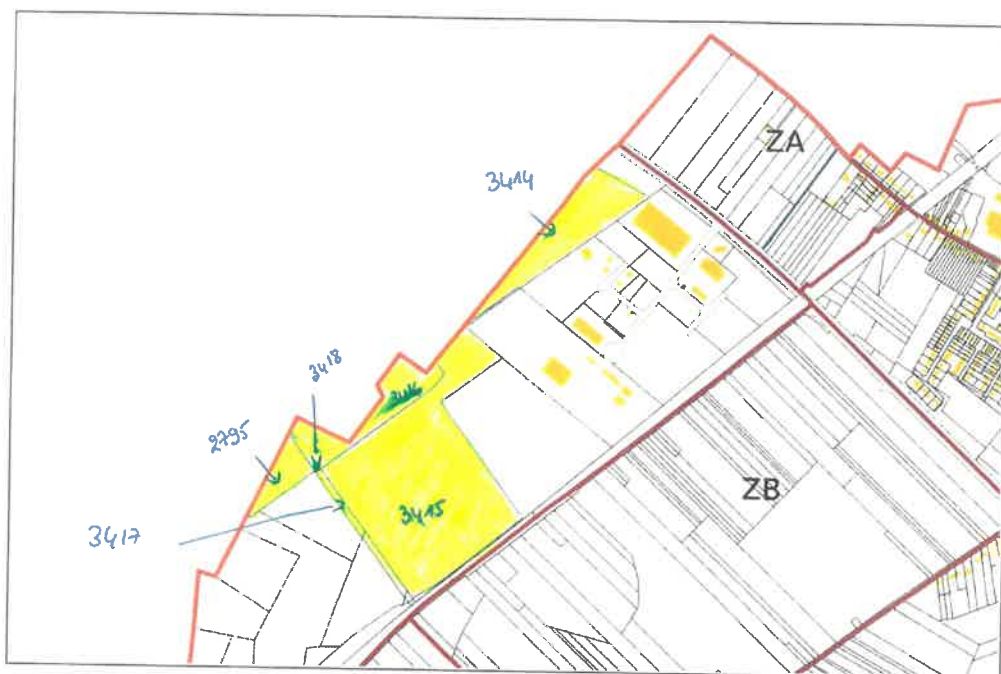


Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral



**Ville de
Thiant**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE Le projet d'arrêté ci-dessus et n'a pas de remarques particulières.

Délibération n° 2021-02-19-D-02

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	22 dont 4 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Il s'agit d'un endroit très peu concerné par la commune (terrain situé après la voie ferrée après le pont de la CD40 , parcelles en jaune page 7/12).

Mr WATTIER signale que les servitudes y sont importantes.

Lors d'un incendie, les pompiers ont eu beaucoup de difficultés à y accéder.

Monsieur Lefebvre demande si on aura un retour financier sur l'installation des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Le Maire précise que s'il y a un retour il sera moindre car le projet est essentiellement sur le territoire d'HAULCHIN et de DOUCHY.

Il précise également que des entreprises ont dû partir, mais que celles qui sont restées doivent renforcer leur structure.

Mr WATTIER fait remarquer que le projet d'enfouissement a été abandonné.

3. Délibération Marché travaux de la Cité Sirot : Attribution

Monsieur Le Maire rappelle le contexte.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 10 février à 14h pour donner son avis sur l'attribution du marché.



Rappel il s'agit de d'un Marché en groupement de commande avec le syndicat d'assainissement (SIAPHTH) avec :

Pour le SIAPHTH : Pose d'un réseau séparatif

Pour la commune : Travaux de voirie et enfouissement des réseaux

Et 4 prestations supplémentaires demandées :

PSE1 : Reconstruction mur le long de la Rue Henri BARBUSSE

PSE2 : Fourniture et pose de candélabres

PSE3 : Création d'un trottoir entre la Rue du 19 Mars 1962 et la Résidence des Arts

PSE4 : Création d'une piste cyclable entre la Rue du 19 Mars 1962 et la Résidence des arts

Les critères d'attribution ont été défini dans le règlement de consultation que connaissent les entreprises au préalable.

Ici Critères techniques : 60% Critère prix : 40%.

Et au sein des critères techniques il y a encore un sous détail...

4 offres électroniques ont été déposés :

N°	Entreprise
1	TCL
2	LORBAN
3	SORRIAUX
4	COLAS

L'entreprise Jean Lefebvre n'a pas déposé d'offre.

Montants reportés dans l'acte d'engagement :

N°	Entreprise	Travaux SIAPHTH Montant HT	Travaux VILLE Montant HT	TOTAL HT
1	TCL	658.903,40 €	764.335,30 €	1.423.238,70 €
2	LORBAN	648.271,80 €	798.541,60 €	1.446.813,40 €
3	SORRIAUX	602.333,30 €	667.593,75 €	1.269.927,05 €
4	COLAS	611.848,90 €	774.951,10 €	1.386.800,00 €

N°	Entreprise	PSE.1 Montant HT	PSE.2 Montant HT	PSE.3 Montant HT	PSE.4 Montant HT
1	TCL	51.850,00 €	58.904,40 €	21.419,80 €	49.120,50 €
2	LORBAN	54.572,90 €	60.366,00 €	21.342,40 €	40.822,00 €
3	SORRIAUX	72.266,00 €	54.062,00 €	21.649,00 €	46.546,25 €
4	COLAS	34.983,50 €	55.606,60 €	23.660,20 €	46.297,00 €



**Ville de
Thiant**

Les candidatures des 4 entreprises ont été analysées. Tous les candidats présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

L'ensemble des sociétés atteste la régularité de leur situation fiscale et sociale

Il est proposé à la Commission de retenir les 4 candidats et de procéder à l'analyse de l'ensemble des offres.

Les entreprises ont été questionnées pour vérification de prix

Montants suite aux réponses des entreprises :

N°	Entreprise	Travaux SIAPHT Montant HT	Travaux VILLE Montant HT	TOTAL HT
1	TCL	658.903,40 €	764.335,30 €	1.423.238,70 €
2	LORBAN	648.271,80 €	798.541,60 €	1.446.813,40 €
3	SORRIAUX	615.113,30 €	690.993,75 €	1.306.107,05 €
4	COLAS	611.848,90 €	774.951,10 €	1.386.800,00 €

Synthèse des offres

N°	Entreprise	Critère 1 /60	Critère 2 /40	Total /100	Classement
1	TCL	43,00	36,71	79,71	4
2	LORBAN	48,00	36,11	84,11	3
3	SORRIAUX	54,00	40,00	94,00	1
4	COLAS	55,00	37,67	92,67	2

Conformément aux tableaux de synthèse, l'entreprise SORRIAUX est classée en première position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- DECIDE** de retenir l'offre de l'Entreprise SORRIAUX (située à Haspres - 59198), pour un montant de 1.306.107,05€ HT, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse
- DECIDE** de ne pas retenir la PSE1 (Reconstruction mur le long de la Rue Henri BARBUSSE) un nouveau marché sera relancé
- DECIDE** de ne pas retenir la PSE2 (Fourniture et pose de candélabres) mais dans le cadre du Marché d'éclairage public de la commune avec l'Entreprise SME l'offre est plus avantageuse et sera donc retenue.
- DECIDE** retenir la PSE3 (Création d'un trottoir entre la Rue du 19 Mars 1962 et la Résidence des Arts) pour un montant de 21649,00€HT et la PS4(Création d'une piste cyclable entre la Rue du 19 Mars 1962 et la Résidence des arts) pour un montant de 46546,25€HT
Ces deux prestations seront déclenchées l'une ou l'autre suivant la reprise foncière de la réserve de la rue de la Cité SIROT.



**Ville de
Thiant**

N°	Entreprise	PSE.1 Montant HT	PSE.2 Montant HT	PSE.3 Montant HT	PSE.4 Montant HT
1	TCL	51.850,00 €	58.904,40 €	21.419,80 €	49.120,50 €
2	LORBAN	54.572,90 €	60.366,00 €	21.342,40 €	40.822,00 €
3	SORIAUX	72.266,00 €	54.062,00 €	21.649,00 €	46.546,25 €
4	COLAS	34.983,50 €	55.606,60 €	23.660,20 €	46.297,00 €

Délibération n° 2021-02-19-D-03

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	22 dont 4 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

4. Délibération Cantine, garderie, périscolaire : fin de la régie nouveau système

Présentation est faite du contexte et rappels des demandes.

Mme GAMEZ et Mme LIENARD Claire ont travaillées activement sur le projet.

Afin de simplifier le mode de gestion (pour les parents comme pour la Mairie de la cantine de la garderie et du périscolaire), il a été envisagé de changer de fonctionnement à compter de la rentrée des vacances de février, soit à partir du 8 mars et suivant le mode qui suit :

- Le système d'inscriptions reste inchangé (à l'année, mensuellement ou hebdomadaire via formulaire papier et/ou par mail :cantine@thiant.fr).
En cas de changement pour la cantine il faudra prévenir la veille avant 11h.
- Pour le paiement un système de facturation le mois suivant sera établi par les services en fin de mois avec un titre émis pour la trésorerie. Les familles recevront chez elle l'avis de sommes à payer et un duplicata par mail si elle le souhaite, de la part de la mairie.
- Les familles auront jusqu'au 20 du mois environ pour payer leur facture via internet, via la trésorerie, via un paiement partenaire (buraliste à Maing par exemple).
- Il n'y aura plus de régie en mairie (donc plus besoin de tickets).
En ce qui concerne les tickets en trop que les familles ont acheté, il est proposé au conseil de valider le remboursement de ces derniers jusqu'en juin 2021.

A la suite de ces remboursements la régie cantine et garderie sera définitivement close.

Ce système sera élargi aussi aux centres des petites vacances et du mois de juillet pour l'ALSH Madame Stéphanie WATTIEZ propose que pour les ALSH, le paiement soit encaissé avant le centre de juillet ce qui nous permettra d'une part, d'avoir en amont une connaissance des effectifs et ainsi mettre en place la structure nécessaire et d'autre part, de permettre aux familles d'anticiper leurs dépenses.

Monsieur Le Maire est favorable aux inscriptions au préalable bien en amont afin de pouvoir gérer le nombre d'animateurs nécessaire.



**Ville de
Thiant**

Madame Stéphanie WATTIEZ précise que c'est une anticipation des besoins des équipes et de la gestion du personnel) car certains font partis des agents permanents, alors que d'autres sont recrutés ponctuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- DECIDE** de supprimer la régie cantine et garderie pour fin juin 2021 définitivement
- DECIDE** de supprimer la régie centres de loisirs ALSH et récréa-thiant pour fin juin 2021 définitivement
- APPROUVE** le nouveau système à compter de mars 2021 pour le paiement des repas cantine et les prestations garderies c'est-à-dire facturation à postériori (le mois suivant) via un logiciel et émission des titres de paiement par famille via la trésorerie. Paiement effectué par internet via payfip, ou en trésorerie ou via un buraliste agréé
- APPROUVE** le nouveau système à compter de mars 2021 pour le paiement des centres de loisirs ALSH et récréa-thiant c'est-à-dire facturation à priori (le mois précédent au minimum) via un logiciel et émission des titres de paiement par famille via la trésorerie. Paiement effectué par internet via payfip, ou en trésorerie ou via un buraliste agréé
- DECIDE** le remboursement des tickets cantine et garderie restant à la disposition des familles et ceci jusque mi- juin 2021.(Les familles fourniront un RIB lors de la restitution des tickets)

*Les règlements des différents services : cantine, garderie et centres de loisirs rappelleront le mode de fonctionnement et les modalités de paiement
Les agents des services administratifs pourront accompagner les familles pour leur expliquer les modalités de paiement en ligne.*

Délibération n° 2021-02-19-D-04

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	22 dont 4 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	0

5. Délibération Récréathiant

Au vu du contexte sanitaire actuel, les après- midi récréa-thiant auront bien lieu pour ces vacances de février.

Priorité est donné aux deux parents qui travaillent, et, avec la contrainte que les enfants ne fassent pas partie de classes fermées.

Effectifs 1^{ère} semaine : 9 maternelles et 11 élémentaires.

Effectifs 2^{ème} semaine : 8 maternelles et 11 élémentaires.

Protocole sanitaire strict.

Il n'y a pas d'utilité de recrutement de personnel.

On travaillera avec le personnel en interne en application des protocoles stricts liés au COVID.

Monsieur Jimmy LAURENT demande ce qu'il en est des accueils des enfants à la journée...

Monsieur Le Maire explique que cette idée était dans le programme, mais qu'il faut étudier toutes les situations, le coût avec un service de cantine le midi ou non...

Le souci majeur est d'anticiper les inscriptions (de mettre une date limite et de s'y tenir) afin de prévoir les ressources humaines d'encadrants et tout le reste.

Ce dossier est en cours d'étude (avec la CAF pour l'attribution de certaines aides) et sera présenté bientôt.

Madame Stéphanie WATTIEZ spécifie qu'elle travaille sur le sujet et réunira la commission enfance jeunesse.

Mais elle veut avant tout avoir le coût, les éléments précis, pour pouvoir faire une présentation correcte.



6. Points travaux

- Maison des jeunes démolie et la démolition de la bibliothèque sera terminée deuxième quinzaine de mars.
- Impasse Jaurès des plantations vont être faites prochainement.
- Clôture de l'école va commencer lundi 22 février : clôture le long du drive et du parking avec occultant + nouveau portail à l'entrée principale existante + clôture le long de la salle de sport donnant sur l'arrière.
- Rue du 19 mars : enfouissement des réseaux du début de la rue au nouveau giratoire Des nouveaux raccordements à l'eau vont être faits en même temps par le syndicat de l'eau.
A la suite, les travaux de revêtements vont avoir lieu pour la rue du 19 mars ainsi que le rebouchage de trous jusqu'au gîte en allant sur Haspres.
- Les trous de la montée du parking de l'école vont être rebouchés avant la fin des vacances.
- Les travaux de la cité Sirot vont avoir lieu en deux phases, une en 2021, et l'autre en 2022.
- Les travaux d'accessibilité de la Mairie se terminent aussi, il reste juste le portail à terminer entre la salle des fêtes et l'ascenseur.
- Des travaux d'enrobés vont ensuite avoir lieu pour finaliser le parvis de la mairie mais aussi le devant de la salle des fêtes.
- La salle des mariages et la salle du conseil municipal sont en pleine rénovation en régie par les services techniques. Nous avons retrouvé sous la moquette un parquet qui sera rénové... et l'on a créé un nouveau bureau et une réserve.
Le nouveau mur blanc servira de projection et il faudra revoir pour le nouveau mobilier

Questions diverses

- *Monsieur Jimmy LAURENT demande si on peut racheter des masques pour les enfants à l'école. Monsieur Le Maire présente les nouveaux masques qui ont été commandés, et précise qu'ils seront distribués le jour de la rentrée. Ils sont utilisables jusqu'à 120 lavages au lieu de 20 pour les premiers distribués.*
- *Monsieur Sylvain LEFEBVRE demande ce qu'il adviendra des parcelles communales de la Rue Gambetta et sur celle de l'ancien patronage (rue Ghesquière). Monsieur Le Maire a relancé la personne en charge du dossier chez SIGH (par mail le 15/01 dernier) et la réponse donnée est qu'il étudie encore de leur côté. Dès qu'il en saura plus il nous réunira. En ce qui concerne l'ancien patronage Monsieur Le Maire dit qu'il n'y a pas de projets spécifiques pour le moment et qu'il y aura des décisions à prendre d'ici la fin de l'année. Il précise rester prudent en ce qui concerne les dépenses, au vu du contexte actuel et des réductions de dotations de l'Etat.*
Madame PREVOST demande si on ne pourrait pas le vendre ?
Monsieur Le Maire dit que c'est à réfléchir peut-être pour retrouver de la trésorerie.
- *Monsieur LEFEBVRE interpelle sur les incivilités de certains habitants qui laissent leurs poubelles en permanence sur les trottoirs*
Monsieur Le Maire explique qu'il a été déjà fait de nombreux courriers mais que rien n'y a fait. Une relance sera faite à chacune des personnes concernées et si les poubelles restent là, elles seront enlevées par les services techniques. Ces personnes devront alors venir les récupérer en mairie...
- *Une nouvelle poubelle de tri sélectif, à l'essai, sera installée devant la boulangerie.*
- *Monsieur LEFEBVRE interpelle sur les travaux le long de l'Escaut pensant que Monsieur Le Maire a été informé...*
Monsieur Le Maire explique que la commune de Thiant n'est pas au courant car ce n'est pas sur le territoire de la commune. Il va se rapprocher, toutefois, des maires environnants pour évoquer le problème.
Monsieur LEFEBVRE constate alors que Monsieur le Maire ne pourra rien faire pour permettre aux randonneurs de passer le long du chemin malgré les travaux...
- *Monsieur LEFEBVRE interpelle Monsieur WAELKENS sur la rénovation de la chapelle Rue Barbusse*
Monsieur WAELKENS explique qu'il n'a pas eu de réponse à son courrier, mais il va réitérer sa demande.
Cette chapelle pour le moment n'appartient pas à la commune et donc la commune ne peut pas la rénover.

- Monsieur LEFEBVRE interpelle Mr Le Maire sur les arbres qui les branches d'arbres qui prennent une bonne partie de la voirie Rue du 19 Mars.
Monsieur Le Maire va reprendre contact avec la riveraine et Monsieur WAEKENS va aller la rencontrer avec Mr CARLIER Jérôme.
- Monsieur LEFEBVRE demande si l'on peut avoir le plan de circulation et les aménagements prévus pour la Cité Sirot.
Monsieur Le Maire répond que le plan avec les chicanes a déjà été présenté et le sens unique aussi. Présentation est faite à nouveau ce jour en conseil
- Madame WATTIEZ fait remarquer à Monsieur LEFEBVRE que lorsqu'il interpelle Monsieur Le Maire sur les décisions, en fait cela concerne tout le monde. Les décisions prises sont faites ensemble, par tout le conseil municipal avec tous les élus. Mr LEFEBVRE répond que c'est comme cela qu'il le voit...
- Madame BAR-DESESPRINGALLE demande ce qu'on va faire à « l'ancienne Poste » c'est-à-dire à la maison des jeunes qui vient d'être démolie.
Monsieur Le Maire explique qu'un aménagement va être fait avec deux pistes de pétanque, un petit parc ... et que c'est une réflexion collective.
- Monsieur HENNAUT explique que le grand prix de DENAIN va être annulé mais le Paris Roubaix devrait avoir lieu le 11 avril 2021
- Madame DUMAINE explique que la commune de Thiant est inscrite à l'opération Hauts de France propre le samedi 20 mars
- Madame DUMAINE précise que le conseil municipal est tenu sans public et non à huis clos
La différence est que le journaliste à huis clos ne pourrait pas être présent.

La séance est levée à 20h50

La secrétaire

Sylvie DEVOS

